

Neuchâtel, le 11 février 2020

Daniel Kraus
Professeur ordinaire
Chaire de droit de l'innovation
Pôle de propriété intellectuelle
et de l'innovation [PI]²
Av. du 1^{er}-Mars 26
CH-2000 Neuchâtel
+ 41 32 718 12 52
daniel.kraus@unine.ch

Objet : soumission de questions complémentaires

Madame, Monsieur,

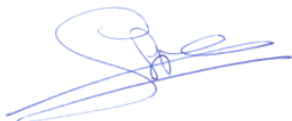
Dans le cadre du dialogue de l'OMPI sur la propriété intellectuelle et l'intelligence artificielle nous aimerions vous soumettre les questions ci-dessous en tant que Chaire de droit de l'innovation de l'Université de Neuchâtel. Il s'agit de questions d'ordre général, mais, à notre avis, fondamentales pour appréhender les questions plus spécifiques liées à la relation PI-IA.

Question 14 : personnalité juridique d'une intelligence artificielle

- i) Quels devraient être les conditions/critères qui permettraient de donner une personnalité juridique à une intelligence artificielle ?
- ii) Quels pourraient être, de manière générale, les obstacles à la création d'une personnalité juridique pour une intelligence artificielle ?
- iii) Quels seraient les droits de la propriété intellectuelle qu'il serait pertinent d'octroyer ou au contraire de refuser à une intelligence artificielle qui bénéficierait d'une personnalité juridique ?
- iv) Quels seraient les avantages, respectivement les inconvénients, pour les droits de la propriété intellectuelle, si une intelligence artificielle disposait d'une personnalité juridique ?

D'avance, nous vous remercions, Madame, Monsieur, pour l'accueil que vous réserverez à nos interrogations et de nous offrir, dans la mesure du possible, l'occasion de participer à de futurs débats sur ces sujets.

Christophe Schaub



Prof. Daniel Kraus

